

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :

CIRCULATION ALTERNÉE AVEC FEUX TRICOLORES RUE DE LA GARE, RUE
HABINGUE, RUE DE L'HOPITAL, RUE DU GENERAL DE GAULLE
2025_099_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et Régions

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131.1 à L.131.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.R44, R53.2, R 225 et R 225.1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu les décrets du 13 décembre 1952, 20 décembre 1967 et 27 octobre 1972 portant nomenclature des Routes à Grande Circulation

Vu la demande de Monsieur Boucher Fabien représentant de l'Entreprise BTTP concernant les travaux de sécurisation des voiries et trottoirs dans les rues de la Gare, Habingue, de l'Hôpital et du Général de Gaulle.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de restreindre la circulation en demi chaussée à l'aide d'un alternat par feux tricolores,
- d'interdire le stationnement au droit des travaux pour les véhicules légers et poids lourds

Arrête

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 03 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue de la Gare, rue Habingue, rue de l'Hôpital, rue du Général de Gaulle seront réduites à une voie et régulées par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BTTP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Mr Fabien Boucher responsable de l'entreprise BTTP.

Fait à Saint-Riquier, le 03 septembre 2025

Le Maire,

Yves MONIN

